

182-2025-RT
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CO_2025_10640_T
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

VU l'autorisation de voirie n° CO045225TX15799 (AV 279-2025-RT), en date du 13/05/2025.

VU la demande de l'entreprise **CIRCET** demeurant 4, rue des Martoulets - 03110 Charneil représentée par Madame Elodie CAILLOT, en date du 05/05/2025,

CONSIDÉRANT les travaux de réparation du câble France Télécom sous accotement, réalisés par l'entreprise CIRCET.

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation du câble France Télécom sous accotement sur la **RD 452 du PR 3+0650 au PR 3+0900** (Villebret) route de Beauregard - La Ponce, sur le territoire de la commune de Villebret, nécessitent une réglementation de la circulation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 452, et des agents intervenant sur le chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 2 juin 2025 au 4 juillet 2025 inclus, sur la RD 452 du PR 3+0650 au PR 3+0900 (Villebret) route de Beauregard - La Ponce, sur la commune de Villebret, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation est alternée par feux de chantier à décompte de temps, sur décision du gestionnaire de la voirie, du lundi au vendredi et la journée.

L'alternat est géré par l'entreprise CIRCET.

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser **100 mètres**.

La durée du rouge total est de **44 secondes**.

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise CIRCET.

Elle est installée selon le schéma CF24 Alternat par signaux tricolores du manuel du chef de chantier.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3

Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon, Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Le SICTOM de la Région Montluçonnaise, le service des transports scolaires, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, l'entreprise CIRCET et Monsieur le Maire de Villebret.

Fait à Commentry, le _____

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Commentry/Montluçon,**

Sébastien VILLERS

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »